



## **CREPS LANGUEDOC-ROUSSILLON MONTPELLIER**

### **DIPLOME D'ETAT DE LA JEUNESSE DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT**

**SPECIALITE : « perfectionnement sportif » MENTION : **Rugby à XV****

**DOSSIER D'INSCRIPTION**

*Veillez nous retourner ce dossier d'inscription dûment complété*  
**Avant le 2 septembre 2011 - Date limite de réception**

**ECHEANCIER**

#### **1) SELECTION ET VERIFICATION DES EXIGENCES PREALABLES :**

**Epreuves de sélection : le vendredi 23 septembre 2011**

#### **2) POSITIONNEMENT :**

**Du 7 au 9 novembre 2011**

#### **3) FORMATION :**

**Du 7 novembre 2011 au 28 mars 2013**

**(Nombre de places → 15)**

Établissement public du ministère de la Santé et des Sports

Site de Montpellier

2 avenue Charles Flahault 34090 MONTPELLIER

Tél 04 34 88 30 00 Fax 04 67 52 37 51.

Site de Font-Romeu

B.P. 88 66123 FONT-ROMEUE Cedex

Tél 04 68 30 83 20 Fax 04 68 30 83 22

E-mail : [cr034@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:cr034@jeunesse-sports.gouv.fr)

<http://www.creps-montpellier.org>

E-mail : [cnea@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:cnea@jeunesse-sports.gouv.fr)

## **PARTICULARITES ET COÛTS DE LA FORMATION**

La formation au DEJEPS option Rugby à XV est répartie sur une période de 17 mois. Les séjours en Centre sont composés de 16 semaines au CREPS de Montpellier, de demi-journées en face à face pédagogique avec un cadre au sein des structures entreprises (clubs, comités...) et de formation à distance par internet (FOAD) pour un total de 704 heures.

### **Les périodes au Creps de Montpellier :**

Chaque période au CREPS de Montpellier débute le Lundi à 14h pour se terminer le jeudi à 17h30 et comporte 32 heures d'enseignement.

Chacune de ces périodes présentera une particularité :

- Intervention d'une personnalité du milieu rugbystique sur un thème du programme.
- Evaluation formative en préparation de la certification terminale d'une unité de compétence (UC).
- Visite d'un Centre de haut niveau de Rugby (Club professionnel, Centre de Formation, Pôle) ou d'une autre activité présentant un intérêt pour la formation (Judo, Lutte, Hand ball, Volley ball, athlétisme...)
- Colloques, débats, tables rondes.

***Afin de répondre aux impératifs de la formation à distance, la possession d'un ordinateur fixe ou portable et une connexion internet sont indispensables.***

### **Les périodes en Entreprise :**

Chaque stagiaire doit se rapprocher d'une structure « Club » ou « Comité » dans laquelle il pourra réaliser sa formation en entreprise d'un minimum de 530 heures.

Un tuteur cadre ou entraîneur (conseiller de stage) titulaire d'un diplôme de niveau 3 minimum (DEJEPS Rugby XV, BEES 2° Rugby XV) devra être sollicité et accepter d'exercer ses fonctions tout au long de la formation.

Les séjours en entreprise dans le cadre de la formation se dérouleront les mercredis, les soirs d'entraînement, les jours de match et lors des stages de vacances scolaires.

Après acceptation du choix de la structure et du conseiller de stage par les coordonnateurs de la formation, une **convention de stage** sera établie entre les toutes les parties.

### **TARIF D'INSCRIPTION A LA FORMATION :**

**Frais de gestion administrative des dossiers : 55€**

**TARIF PREVISIONNEL DE LA FORMATION = 5280 €**

*Pour toute information contacter :*

**Gilles GARCIA** *Coordonnateur de la formation au CREPS de Montpellier :* [gilles.garcia@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:gilles.garcia@jeunesse-sports.gouv.fr)

# **Le Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport** **Spécialité « Perfectionnement sportif »** **Mention Rugby à XV**

## **Présentation de la formation :**

Ce document a pour objectif de présenter l'accès à la formation et l'organisation de la formation au DEJEPS, spécialité « perfectionnement sportif », mention « Rugby à XV ».

## **Définition :**

Le DEJEPS, délivré par le ministère de la santé de la jeunesse et des sports, est un diplôme d'état homologué au niveau 3. Il atteste l'acquisition d'une qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle en responsabilité dans le domaine du rugby à XV.

Le DEJEPS mention rugby à XV confère à son titulaire les compétences attestées par le référentiel de certification.

## **Le référentiel du diplôme :**

Il est composé de deux référentiels :

Le référentiel professionnel qui présente le secteur professionnel, le descriptif de l'emploi, la fiche descriptive d'activités.

Le référentiel de certification avec les unités constitutives du diplôme. Ce référentiel fixe pour chaque unité, les compétences professionnelles, l'objectif terminal, les objectifs intermédiaires et les modalités de l'évaluation certificative.

## **Objectifs de la formation :**

Acquérir les compétences attestées du référentiel de certification relatives à :

la conception de programmes de perfectionnement sportif ;

la coordination de la mise en œuvre d'un projet de perfectionnement sportif dans le champ concerné ;

la conduite d'une démarche de perfectionnement sportif ;

la conduite d'actions de formation.

## **Le référentiel professionnel :**

Le cadre compétitif constitue le fondement identitaire du secteur d'intervention; l'entraînement constitue le mode d'organisation préparatoire à celui-ci, avec tous les publics compétiteurs.

Le titulaire du DEJEPS exerce ses missions de coordination dans le champ de l'entraînement notamment auprès :

des associations sportives affiliées (clubs)

des comités régionaux ou départementaux

des entreprises du secteur sportif professionnel.

## **Le référentiel de certification :**

Il est constitué de quatre unités capitalisables, définies par les objectifs terminaux d'intégration :

Deux unités capitalisables transversales : être capable de concevoir des programmes de perfectionnement sportif ; être capable de coordonner la mise en œuvre d'un projet de perfectionnement.

Deux unités capitalisables de la spécialité : être capable de conduire une démarche de perfectionnement sportif ; être capable de conduire des actions de formation en toute sécurité.

## CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

### **A- Les exigences préalables à l'entrée en formation**

être capable d'attester d'une pratique minimum de trois saisons sportives au sein d'une équipe de rugby à XV évoluant en compétition.

Etre capable de justifier d'une expérience d'encadrement d'une équipe de rugby (école de rugby, jeunes ou séniors) en rugby à XV pendant au moins une saison sportive.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen :

de la production d'attestations de participation à des compétitions de rugby à XV pendant au moins trois saisons sportives.

De la production d'attestations de participation à l'encadrement d'une équipe (école de rugby, jeunes ou séniors) en rugby à XV pendant au moins une saison sportive.

Les titulaires du brevet fédéral d'éducateur agréé spécialisation école de rugby ou du diplôme fédéral d'éducateur du deuxième cycle (école de rugby), tous deux délivrés par la Fédération Française de Rugby, sont dispensés de justifier d'une expérience d'encadrement.

Sont dispensés des exigences préalables à l'entrée en formation, les titulaires des diplômes suivants :

brevet d'état d'éducateur sportif du premier degré option « rugby »

brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités sports collectifs », mention « rugby à XV »

diplôme fédéral du deuxième cycle filière entraînement délivré par la Fédération française de rugby

brevet fédéral d'entraîneur jeunes délivré par la Fédération française de rugby

brevet fédéral d'entraîneur délivré par la Fédération française de rugby.

### **B- Les tests de sélection : le vendredi 23 septembre 2011 au Creps de Montpellier.**

une épreuve écrite de connaissances générales du rugby (1h30)

une épreuve d'entretien sur dossier (20')

## CONDITIONS D'ENTREE A LA FORMATION

- être admis à entrer en formation à l'issue des épreuves de sélection et des exigences préalables.

- avoir déposé, au Creps de Montpellier Languedoc Roussillon, la fiche d'inscription (ci-jointe) accompagnée de tous les documents demandés, au plus tard, à la date de clôture des inscriptions.

### **Le positionnement : du 7 au 9 novembre 2011 au CREPS de Montpellier**

Il est organisé par le Creps pour les candidats admis à la formation, après les épreuves de sélection.

Il consiste à comparer les capacités et les niveaux de performance atteints par le stagiaire en référence aux compétences requises par le référentiel de certification du diplôme.

Il peut permettre de prononcer des allègements de formation sans dispenser des épreuves certificatives de l'UC.

Il peut orienter vers la constitution d'un dossier de demande de validation d'acquis de l'expérience (VAE) qui sera étudié par le jury de formation.

### **Les équivalences :**

Les titulaires du brevet d'état d'éducateur sportif du premier degré option « rugby » obtiennent de droit les unités capitalisables 3 et 4 du diplôme d'état de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », mention « rugby à XV ».

L'arrêté du 15/12/06 portant création de la mention Rugby XV du DE JEPS Spécialité perfectionnement sportif stipule à l'article 8 que :

« Dans les 5 ans suivant la date de publication du présent arrêté, les titulaires du BEES1 peuvent solliciter l'équivalence du DE JEPS Rugby s'ils peuvent justifier:

- **soit** d'avoir exercé pendant au moins deux saisons sportives la fonction d'entraîneur :
  - soit dans le secteur professionnel de la Ligue nationale de rugby ;
  - soit au sein d'un centre de formation agréé par le ministère chargé de la jeunesse et des sports ;

Il doit être justifié de l'exercice de ces fonctions par la production d'une attestation délivrée par le président de la Ligue nationale de rugby.

Puis le demandeur obtiendra le diplôme « DEJEPS Perfectionnement Sportif rugby à XV » auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de sa région de domiciliation.

- **soit** d'avoir exercé pendant au moins trois saisons sportives la fonction d'entraîneur au plus haut niveau de compétition dans le secteur amateur.

C'est-à-dire :

- . Le championnat de Fédérale 1 (équipe une)
- . La 1ere Division féminine
- . Le championnat Espoir
- . Le championnat Reichel 1
- . Le championnat Crabos des associations des clubs Pro ;

Il devra établir une attestation signée par le(s) président(s) du ou des clubs concerné(s) notifiant ces expériences d'encadrement, puis la faire parvenir au Conseiller Technique Régional de leur Comité Territorial. Après vérification, ce dernier transmettra cette demande à la Direction Technique Nationale.

Si la déclaration est jugée recevable une attestation fédérale sera fournie au demandeur, qui devra obtenir le diplôme « DEJEPS Perfectionnement Sportif rugby à XV » auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de sa région de domiciliation.

En conséquence, cette mesure se poursuit jusqu'en 2011 au-delà de cette date il ne sera plus possible d'obtenir d'équivalence.

A partir de la saison 2011/2012 le DEJEPS sera exigé en lieu et place du BEES 1 (aucune dérogation ne sera accordée).

## **LE LIVRET DE FORMATION**

Il est délivré par le DRJSCS, après le positionnement du candidat.  
Il précise un parcours individualisé de formation.  
Il a une durée de validité de cinq ans.

## **LE JURY**

Il est nommé par le DRJSCS pour :

- a) agréer les situations d'évaluations certificatives,
- b) instruire les dossiers de demande de validation d'acquis de l'expérience (VAE).

Il est composé de formateurs et de cadres techniques agents de l'état, de professionnels à parité employeurs et salariés.

Il détermine la composition des commissions chargées de l'évaluation certificative des épreuves agréées.

Il valide l'organisation des épreuves et les résultats dans le respect des situations d'évaluation certificative.

## **LES EVALUATIONS**

Le processus de certification permettra l'évaluation séparée de chaque UC.

Il aura pour but d'évaluer les compétences. La compétence est un ensemble de savoir-faire, de comportements et de connaissances mobilisées dans une action et adaptées aux exigences d'une situation. La compétence est une capacité mise en œuvre dans une situation donnée.

### **La validation des acquis de l'expérience (VAE) :**

Le candidat a la possibilité de faire valider par le jury, les acquis de son expérience professionnelle ou bénévole. Le jury vérifie si les acquis, dont fait état le candidat, correspondent aux compétences exigées par le référentiel de certification. Cette validation peut être partielle (une ou plusieurs UC) ou totale. Le stagiaire est dispensé d'effectuer les UC validées par le jury.

Il appartient au candidat de se renseigner auprès de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) de son lieu de résidence pour établir le dossier de demande constitué de 2 parties. En raison des délais, le candidat anticipera les démarches pour bénéficier pleinement de ses éventuelles dispenses d'UC pendant la formation.

## **LES FORMATEURS**

La formation est conduite par un chef de projet, professeur de sport, en collaboration avec un cadre technique sportif de la fédération française de rugby et avec la participation de professeurs du Creps ou des services déconcentrés du ministère des sports, des cadres des Comités régionaux et départementaux de la FFR ainsi qu'à des intervenants extérieurs qualifiés ou à des associations conventionnées.

## DUREE DE LA FORMATION

La durée s'établit sur deux pôles de formation en alternance :

- a) **une séquence en centre de formation (le Creps) de 704 heures,**
- b) **une séquence en entreprise, lieu de travail (club, Comité..), sous la responsabilité d'un tuteur, d'une durée minimale de 530 heures minimum.**

Soit un total de **1234 heures**.

Une partie de l'enseignement en Centre de 144 heures (inclus dans les 704 heures en Centre) sera dispensée sur le principe de la formation ouverte à distance (FOAD).

Il appartient au stagiaire de rechercher l'entreprise qui réunit les conditions d'accueil et de suivi de sa formation (conseiller de stage).

## CALENDRIER DE LA FORMATION

Date limite de dépôt des dossiers d'inscription au Creps de Montpellier **2 septembre 2011**

Période de vérification des exigences préalables : **23 septembre 2011**.

Date des épreuves de sélection : **vendredi 23 septembre 2011**

Période du positionnement : **du 7 au 9 novembre 2011**

Date du début de la formation : **Lundi 7 novembre 2011**

Date de la fin de la formation : **Vendredi 28 mars 2013**.

### La formation en alternance :

Elle repose sur l'interaction entre la formation en centre, le Creps, et l'activité de production sur le lieu de travail, les associations sportives, les entreprises de vacances et de tourisme, les collectivités, les associations multisports, les bases de loisirs, les établissements d'activités physiques et sportives, les comités etc..

C'est une succession équilibrée de périodes de formation où la pédagogie est construite sur l'interactivité des capacités acquises dans chacun des deux pôles. Les capacités acquises pendant la formation deviennent des savoir agir (ou compétences) entreprise pour réaliser des activités éducatives.

La période de formation en entreprise s'effectue avec la participation d'un tuteur.

### Le tuteur :

Il a pour mission d'accueillir, d'aider, d'informer et de guider le stagiaire pendant la séquence en entreprise. Il assure la liaison avec le centre de formation et participe à l'évaluation du stagiaire.

Il doit être, au moins, titulaire d'une qualification d'un niveau minimum égal à celui du DEJEPS (niveau III) et avoir une expérience professionnelle.

## LE STATUT DU STAGIAIRE

Le DEJEPS est adapté pour :

- un stagiaire en contrat de travail avec formation obligatoire (Contrat d'Aide à l'Emploi).
- un stagiaire en contrat d'apprentissage.
- un stagiaire en contrat de professionnalisation.
- un stagiaire en congé individuel de formation (CIF)
- un stagiaire qui a la capacité d'assurer individuellement les coûts de la formation et les frais liés au stage en entreprise (déplacements, hébergement...)

## LE FINANCEMENT

Chaque stagiaire, en fonction de son statut, adaptera le mode de financement de la formation

## LE DIPLOME

Après la délibération, le jury propose au DRJSCS la délivrance des unités capitalisables. Le DRJSCS délivre le diplôme quand le candidat justifie de la possession de la totalité des unités capitalisables en état de validité, quel que soit leur mode d'acquisition. Chaque UC a une durée de validité de 5 ans.

## TARIF DE LA FORMATION

- **Tarifs : 5280 €**

Dans le cadre d'une formation en apprentissage ou en contrat de professionnalisation, prendre contact avec le CFA Méditerranée des Métiers du Sport :

Téléphone : 04 67 61 72 28 – Adresse électronique : [contact@cfa-sport.com](mailto:contact@cfa-sport.com) –

Site : <http://www.cfa-sport.com/>



## FICHE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

**REmplir obligatoirement tous les champs de renseignements**

### SITUATION ACTUELLE :

#### **FORMATION INITIALE**

- Dernière classe ou dernier semestre suivi : .....
- Date de sortie du système scolaire ou universitaire : .....  
(Date effective ou prévue)
- Niveau scolaire ou universitaire atteint ou en cours :  
CAP       BEP       BEPC       BAC       BAC + 2       BAC + 3 et +
- Dernier diplôme obtenu : .....
- Diplômes sportifs ou fédéraux obtenus : .....
- Licence sportive : n°..... / Fédération :.....
- Equivalences entre diplômes universitaires et diplômes sportifs du Ministère des Sports ou diplômes étrangers :  
Oui  lequel ?..... Non
- Niveau sportif : (classement ou titres ).....

**Renseignements auprès de la DRJSCS de Montpellier : 04 67 10 14 00**

#### **DEMANDEUR D'EMPLOI :**

- Date d'inscription à l'ANPE : .....
- N° d'inscription à l'ANPE : .....
- Indemnisation Assedic :      **oui**       **non**
- Bénéficiaire du RMI      **oui**       **non**

**Pour constituer un dossier de financement, joindre votre historique ANPE, l'attestation de rejet des Assedics (si nécessaire), et pour les moins de 26 ans prendre rendez-vous avec un conseiller de votre Mission Locale d'Insertion pour l'Emploi (→ fiche navette).**

#### **SALARIE :** profession : .....

- Type de contrat    **CDI**       **CDD**       **CAE**
- **Autres :** (précisez) :.....
- Congé individuel formation (CIF) : .....
- Organisme financeur sollicité : .....

- APPRENTISSAGE (18 à 25 ans) :** .....
- Structure employeur : .....
  - Maître d'apprentissage : .....
- AUTRE STATUT :** ( précisez ) : .....

## **FINANCEMENT**

- Avez-vous déjà été aidé au titre de la formation professionnelle ? : ...
  - Si oui, à quelle date ? .....
  - Avec quel organisme ? .....
- Mode de financement envisagé :  
**auto financement**       **Financement**  (précisez) : .....

## **SITUATION SPORTIVE**

- Etes-vous licencié ? .....
- Si oui, nom et adresse de votre club : .....
  - .....
  - Nombre de salarié(s) de ce club : .....

N O M : .....PRENOM : .....

## CANDIDAT A L'ENTREE EN FORMATION AU DE JEPS

**SPECIALITE :**

**MENTION :**

### PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT

- La Fiche d'inscription complétée.
- 3 photos d'identité dont une à coller sur la fiche d'inscription.
- 3 enveloppes simples, timbrées (20g) libellées à l'adresse du candidat.
- 1 enveloppe (grande : A4) timbrée à (100g) libellée à l'adresse du candidat.
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement de la discipline **datant de moins de 3 mois.**
- Un chèque de 55 € libellé à l'ordre de « Agent Comptable du CREPS ».**
- Un chèque correspondant à 50 % des frais pédagogiques (= 2640 €) à l'ordre de l'Agent Comptable du CREPS : En cas de prise en charge, fournir un justificatif de l'organisme financeur mentionnant le montant de l'aide.**
- Les justificatifs relatifs au statut de demandeur d'emploi  
**Les photocopies (pas d'originaux) des justificatifs suivants :**
- La carte d'identité (recto verso) **ou** du passeport **ou** du livret de famille **ou** du titre de séjour
- L'attestation de la sécurité sociale.
- Diplôme scolaire ou universitaire le plus élevé **ou** du justificatif du niveau d'études.
- Diplômes sportifs d'état ou fédéraux obtenus (facultatif).
- L'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) **ou** du brevet national de secourisme (BNS) ou de Prévention de Secours Civiques de Niveau 1 (PSC1)
- L'attestation d'assurance en responsabilité civile.
- L'attestation de recensement et du certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense pour les français de moins de 25 ans.
- Pour les moins de 26 ans, attestation d'inscription auprès d'une Mission Locale d'Insertion (fiche navette)
- Attestation de l'employeur pour le candidat titulaire d'un contrat de travail en alternance
- La ou les attestations justifiant de la satisfaction aux exigences préalables fixées par l'arrêté relatif à la mention :
  - o Attestation de participation à des compétitions de rugby à XV pendant au mois 3 saisons sportives
  - o Attestation de participation à l'encadrement d'une équipe ( école de rugby, jeunes ou séniors) en rugby à XV pendant au moins 1 saison sportive

Sont dispensés de justifier d'une expérience d'encadrement les titulaires du brevet fédéral d'éducateur agréé spécialisation école de rugby, ou du diplôme fédéral d'éducateur du 2<sup>ème</sup> cycle (école du rugby), tous 2 délivré par la Fédération Française de Rugby

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RENVOYE**

Fait à :

Le :

Signature du candidat :

\*\*\*\*\*

### NOTE IMPORTANTE

**CES INFORMATIONS N'ONT PAS DE VALEUR CONTRACTUELLE, ELLES SONT SUSCEPTIBLES D'ETRE MODIFIEES SANS PREAVIS.**

**CETTE FORMATION SERA MISE EN PLACE SOUS RESERVE D'HABILITATION PAR LA D.R.J.S.C.S**